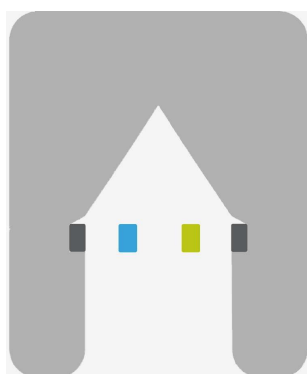


INFORMATIONS PRATIQUES et RÈGLES DE VIE

École primaire de Porrentruy



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

Année scolaire 2024-2025

INFORMATIONS PRATIQUES ET RÈGLES DE VIE

I - GÉNÉRALITÉS ET INFORMATIONS

L'École assume, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant.
(art. 2 de la loi scolaire - LS)

Elle est régie par la loi scolaire, l'ordonnance scolaire et le règlement du cercle scolaire de Porrentruy.

⇒ Organisation de l'école

Le cercle scolaire de Porrentruy comprend les classes primaires 1P à 8P ainsi que les classes de transition. Il est désigné par le sigle EPP. Il compte actuellement 25 classes réparties sur deux sites :

	1 ^{er} cycle primaire			2 ^{ème} cycle primaire				Transition	TOTAL
	1-2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P		
L'OISELIER	3	2	2	2	2	3	3	2	19
JUVENTUTI	2	1	1	1	1				6
TOTAL	5	6		6		6		2	25

L'EPP dispose de deux structures de soutien et d'une structure allophone à l'Oiselier.

L'EPP dispose également de classes de devoirs surveillés dans les bâtiments suivants :

L'Oiselier	Juventuti	UAPE
------------	-----------	------

⇒ Frais

L'un des principes fondamentaux de l'école publique est la gratuité de l'enseignement. Cette gratuité porte aussi sur les manuels et les fournitures scolaires qui sont confiés aux élèves en début d'année scolaire (à l'exception du sac d'école, de la trousse et des effets pour l'éducation physique qui sont à la charge des parents).

Toutefois, une contribution des parents est perçue (conformément à la loi scolaire) dans des cas tels que : sortie, course d'école, spectacle, théâtre, cinéma, etc.

⇒ Aide

Les familles qui, du fait de difficultés avérées, souhaitent obtenir un soutien financier occasionnel en lien avec la scolarisation de leur(s) enfant(s) peuvent s'adresser au secrétariat de l'école qui les aidera à trouver une solution, notamment en leur fournissant les coordonnées des instances et associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

⇒ Horaire

Conformément aux recommandations du Département de la formation, de la culture et des sports, l'horaire général des élèves est harmonisé sur les bases énoncées ci-dessous. La fréquentation des cours facultatifs et des devoirs surveillés s'effectue en dehors de l'horaire général.

Classes 1P-2P		
Matin :	08h05 à 11h35	Temps d'accueil jusqu'à 8h35
Après-midi :	13h45 à 15h20	Temps d'accueil jusqu'à 14h00

Élèves de 1P : 5 demi-journées d'école par semaine

Élèves de 2P : 7 demi-journées d'école par semaine

Classes 3P à 6P		Classes 7P et 8P	
Matin :	08h05 à 11h35	08h05 à 11h35 / 13h45 à 15h20	
Après-midi :	13h45 à 15h20	Deux après-midis se terminent à 16h15 (mardi et jeudi)	

Les élèves sont présents 5 minutes avant le début de l'enseignement.

L'horaire détaillé spécifique à chacune des classes est distribué pour le début de l'année scolaire. Un élève ne peut être retenu à l'école au-delà de son horaire sans que ses parents n'en aient préalablement été avisés.

Compte tenu des fluctuations d'effectifs et des modifications de configuration imposées à l'école, chaque élève peut être assigné à changer de bâtiment durant sa scolarité.

⇒ Cours facultatifs

Les cours facultatifs sont proposés en fin d'année scolaire pour le début de l'année suivante. La durée peut être variable (1 année, 6 mois, 3 mois, ...) suivant le choix effectué et le nombre d'élèves inscrits.

La fréquentation des cours facultatifs est gratuite. Elle devient obligatoire dès l'inscription.

Le début et la durée des cours facultatifs sont communiqués par les enseignants concernés.

⇒ Devoirs surveillés

Les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs sous la surveillance de personnes compétentes les lundis et mardis dès la fin des cours et jusqu'à 17h00 au plus tard.

L'inscription aux devoirs surveillés se fait en principe en fin d'année scolaire. Elle est validée dès le retour du formulaire adéquat rempli et signé par l'autorité parentale.

La fréquentation des devoirs surveillés est gratuite. Elle devient obligatoire dès l'inscription.

Les devoirs surveillés n'ont pas lieu la première et la dernière semaine d'école.

⇒ Devoirs à domicile

La directive du 22 juin 2009 du Département de la Formation, de la Culture et des Sports fixe notamment les finalités, les principes ainsi que la durée indicative des devoirs à domicile.

En outre, Il ne sera pas donné de devoirs le matin pour l'après-midi, le vendredi pour le lundi suivant, la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié ainsi que durant les vacances scolaires.

⇒ Absences

En cas d'absence imprévue (maladie, accident, empêchement familial, ...), les parents ont l'obligation d'en informer immédiatement l'enseignant-e ou le secrétariat de l'école. Au retour de l'élève en classe, les absences seront notées et motivées dans le carnet de devoirs à la page adéquate ou communiquées par écrit à l'enseignant-e.

Lors d'une absence prolongée (dès 10 jours consécutifs), un certificat médical sera exigé.

Les absences prolongées ou répétées et non justifiées d'un élève seront dénoncées à la Commission du cercle scolaire. Après enquête, cette dernière pourra prononcer une amende pouvant aller, suivant la durée et les raisons, jusqu'à CHF 2'000.-, voire CHF 4'000.- en cas de récidive (art. 132 à 134 de l'ordonnance scolaire).

⇒ Dispense médicale pour l'éducation physique

En cas de soucis médicaux, une dispense totale ou partielle peut être octroyée à un élève par le médecin. Pour ce faire, les parents doivent transmettre au médecin le formulaire de demande de dispense médicales pour l'EPS (document disponible auprès de l'enseignant-e ou sur le site internet de l'école). Ce formulaire devra ensuite être retourné à l'enseignant-e d'éducation physique afin qu'il/elle puisse adapter l'enseignement en fonction des difficultés de l'élève (si dispense partielle dès la 5P).

⇒ Congés

Chaque élève peut bénéficier d'un **congé sans justification de deux demi-journées** au maximum par année scolaire (art. 93 de l'ordonnance scolaire). Un tel congé doit faire l'objet d'une annonce par les parents **10 jours à l'avance** à la direction pour validation et signature au moyen du formulaire « **Annonce de congé sans justification** » (document disponible auprès de l'enseignant-e ou sur le site internet de l'école).

Un **congé spécial** ne peut être accordé à un élève que pour des motifs justifiés. La demande doit être présentée par écrit et motivée par le représentant légal de l'enfant en principe **un mois à l'avance** à la direction de l'école au moyen du formulaire « **Demande d'un congé spécial** » (document disponible auprès de l'enseignant-e ou sur le site internet de l'école).

La direction est compétente pour les demandes de congé jusqu'à cinq jours. Pour les congés excédant cinq jours, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

⇒ Assurances

Lors d'un accident survenu durant le temps scolaire, la procédure de déclaration est la suivante :

- 1) Les parents annoncent l'accident à l'assurance privée de l'enfant et informent le secrétariat.
- 2) L'école annonce l'accident à son assurance accident.
- 3) Les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance privée de l'enfant le seront en partie ou totalement par l'assurance accident de l'école. De ce fait, les parents fourniront les décomptes de prestations au secrétariat de l'école.

L'école ne couvrant pas les frais et dégâts occasionnés par les élèves aux personnes ou aux choses, il est vivement recommandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile (RC).

⇒ Coordonnées de l'élève

Toute modification des coordonnées de l'élève doit être annoncée à l'enseignant-e de l'enfant ou au secrétariat de l'école (adresse, téléphone, nom de famille, ...).

⇒ Changement d'école

Lorsqu'un-e élève doit quitter le cercle scolaire en raison d'un changement de domicile, les parents sont tenus d'aviser immédiatement le secrétariat de l'école. Ils prennent également contact avec la direction du nouveau cercle scolaire.

⇒ TUB - Transports urbains bruntrutains

Les directives du 24 mars 2010 du Conseil municipal fixent en particulier les principes suivants :
Les parents des élèves qui ont à parcourir entre leur domicile et le lieu de scolarisation une distance supérieure à 1'800 mètres et qui utilisent le TUB pour tout ou partie de ce trajet peuvent bénéficier d'un abonnement annuel Vagabond moyennant une contribution de CHF 90.- pour un enfant, de CHF 130.- pour deux enfants d'une même famille ou de CHF 160.- pour trois enfants ou plus (sous réserve de changements de tarifs).

Des cartes établies par le Service municipal UEI établissent les règles relatives à la détermination de cette distance de 1'800 mètres.

Le secrétariat de l'école indique aux parents concernés la procédure à suivre.

Les élèves qui se montrent perturbateurs et indisciplinés dans le TUB peuvent être exclus temporairement ou durablement des prestations TUB.

À noter qu'un parent peut accompagner gratuitement son enfant durant les deux premières semaines d'école (du lundi 19 août au vendredi 30 août 2024). Après cette période, un titre de transport sera obligatoirement requis.

⇒ Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire, Mme Séverine Fridez Studer, est à disposition des élèves, des enseignants et des parents. Elle entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé. Elle est responsable des visites médicales organisées dans le cadre de l'école (3P). À la demande des parents, des enseignants ou des élèves, elle est habilitée à procéder à divers examens.

Elle organise une permanence une fois par mois dans les bâtiments scolaires. Les élèves peuvent la consulter librement pendant les cours afin de discuter de différents thèmes en lien avec la santé.

⇒ Vaccinations

Les vaccinations des enfants sont programmées en 3P et en 8P. L'accord écrit des parents est requis pour toute intervention.

⇒ Médiation

Un espace de parole est proposé à toutes les personnes qui gravitent autour de l'école (élèves, parents, enseignants, concierges).

Le but de la médiation est de maintenir un climat harmonieux au sein de l'établissement scolaire et d'améliorer, si nécessaire, les relations entre les différents partenaires et le bien-être de chacun.

La médiatrice scolaire de l'école est Mme Lorena Monti Rusterholz.

⇒ Harcèlement-intimidation

Notre école se soucie du bien-être de ses élèves et de la promotion d'un climat scolaire serein et propice aux apprentissages. Toutefois, des situations de harcèlement-intimidation peuvent survenir et se manifester par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un élève. Dans le but de pouvoir agir contre cela, le corps enseignant a été formé à la « Méthode de la préoccupation partagée - MPP ». Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout élève pouvant aider à améliorer une situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin. Chaque élève pourrait être de ce fait amené à participer à l'un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni aux parents (sauf si la situation le nécessite). Seuls les parents de l'élève directement touché par une situation de harcèlement-intimidation sont spontanément informés par la médiatrice scolaire au début du processus.

⇒ Soins dentaires

Le Service dentaire scolaire s'adresse aux enfants durant toute la scolarité obligatoire. Il offre un examen annuel par la clinique dentaire ambulante, la possibilité de traiter la denture selon un tarif préférentiel et une aide financière pour les soins (sous condition de revenu). Les soins éventuels à effectuer sont consignés dans le carnet dentaire personnel de l'élève qui sera présenté aux parents pour signature puis retourné à l'école.

⇒ Cours en santé sexuelle

En 1P-2P, une séance d'information est organisée à l'intention de tous les parents d'élèves ; l'animatrice intervient uniquement dans les classes de 2P. Pour la suite de la scolarité primaire, les interventions de l'animatrice ont lieu en 6P et en 8P. Les parents sont informés des leçons proposées à leur enfant. Afin de respecter la sensibilité et la conviction de chaque famille, les parents ont la possibilité de dispenser leur enfant de cet enseignement en informant la direction de l'école.

⇒ Psychologue scolaire

La psychologue scolaire intervient sur demande des parents et/ou des enseignants en cas de difficultés. Elle conseille les parents quant à l'orientation scolaire de leur enfant.

⇒ Conseillères pédagogiques

Elles interviennent dans les classes à la demande des enseignants ou des autorités scolaires. Elles assurent un soutien pédagogique aux enseignants, sont chargées de la qualité de l'enseignement et de l'application des plans d'études. Leur avis est également déterminant dans la mise en place de mesures pédagogiques destinées aux élèves.

⇒ Mesures médico-éducatives

Les parents d'un enfant rencontrant des difficultés de développement ou d'apprentissage peuvent consulter un/une thérapeute extérieur-e à l'école (logopédiste, psychomotricienne, ...). Cette démarche s'effectue de leur propre initiative. Elle peut également se faire sur conseil du milieu scolaire (enseignant-e, psychologue scolaire) ou médical (pédiatre, médecin de famille, ...) auprès du/de la thérapeute de leur choix. Une fois le traitement engagé, l'enseignant-e a l'obligation de libérer l'élève concerné pendant les séances qui coïncident avec le temps scolaire.

⇒ Déplacements

Il n'appartient pas à l'UAPE mais aux parents d'assurer les transports pour les éventuels débuts ou fins de cours à la patinoire ou dans d'autres lieux éloignés de l'école.

⇒ Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veillent en premier lieu à prendre contact avec l'enseignant-e concerné-e. Si le problème ne peut être résolu, ils s'adressent alors à la direction de l'école qui prendra les dispositions nécessaires. Si besoin, celle-ci en référera aux conseillères pédagogiques ou à l'équipe de direction du Service de l'enseignement.

Les parents sont invités à une séance d'information dans la classe de leur enfant en début d'année scolaire. Ils sont également conviés à participer, s'ils le souhaitent, à un entretien individuel. De plus, ils ont la possibilité de demander de rencontrer l'enseignant-e à tout moment de l'année dans le but de faire le point ou de discuter de tout sujet en lien avec la scolarisation de leur enfant.

À noter encore que l'utilisation de l'application « WhatsApp » ne doit pas être utilisée comme moyen de communication avec l'école ; cette utilisation étant en effet problématique sous l'angle de la protection des données.

II - CONTACTS

⇒ Autorités scolaires

CONSEILLÈRE MUNICIPALE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE

Mme Anne Roy 079 729 52 72
anne.roy@porrentruy.ch

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DU CERCLE SCOLAIRE

Mme Aline Nicoulin 079 460 56 84

La liste complète des membres de la Commission du cercle scolaire peut être consultée sur le site internet de l'école.

DIRECTEUR

M. Michael POSSIN 032 467 17 73

SECRÉTARIAT

École primaire 032 466 14 62
Rue du Banné 36
2900 PORRENTROY ep.porrentruy@edu.jura.ch

⇒ Personnes ressources

MÉDECIN SCOLAIRE Dresse Alina BOGARU 032 466 72 16

INFIRMIÈRE SCOLAIRE Mme Séverine FRIDEZ STUDER 079 624 94 78

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES Mme Chelia AUBRY 032 420 34 70
Mme Charline GURBA 032 420 34 70

CONSEILLÈRES PÉDAGOGIQUES Mme Claudia CORRALES 032 420 54 10
Mme Valérie STÜBI HAERING 032 420 54 10
Mme Céline COURBAT 032 420 54 10
(enseignement spécialisé)

MÉDIATRICE SCOLAIRE Mme Lorena MONTI RUSTERHOLZ 078 825 96 52

TRAVAILLEUSE SOCIALE SCOLAIRE Mme Mirella MARINIELLO 032 420 58 11

⇒ Bâtiments scolaires

L'Oiselier 032 466 14 62 (secrétariat)
032 467 17 74 (classes 1P-2P)
Juventuti 032 466 13 29 (classes 3P-6P)
032 465 78 99 ou 032 466 75 16 (classes 1P-2P)

⇒ Unité d'accueil pour écoliers et Accueil familial de jour

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE), Rue des Tilleuls 29 032 466 26 12
Accueil familial de jour (AFJ), Rue Achille-Merguin 6 032 466 12 11

Pour les élèves qui fréquentent l'UAPE ou l'AFJ, il appartient aux parents d'informer les éducateurs et éducatrices de chaque modification d'horaire.

III - RÈGLES DE VIE

Les présentes règles de vie constituent le règlement général de l'école adopté par la Commission du cercle scolaire conformément au règlement du cercle scolaire de Porrentruy. Elles sont complétées par des règles de vie propres à chaque bâtiment scolaire.

⇒ Conduite générale

Chacun a, en tout temps, une attitude correcte et polie et s'abstient de tout acte de violence physique ou verbale. Les élèves n'apportent aucun objet dangereux à l'école. Ils respectent l'environnement et sont tenus de se soumettre aux règles de discipline des bâtiments scolaires qu'ils fréquentent.

⇒ Récréation

La récréation est surveillée par des enseignants. Les élèves adaptent leur comportement aux règles spécifiques de chaque bâtiment.

⇒ Concierges

Les concierges ne sont pas habilités à ouvrir une classe pour y récupérer des affaires oubliées. En cas de nécessité, le/la titulaire de classe doit être contacté-e.

⇒ Locaux, mobilier, matériel

Les utilisateurs prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent, intentionnellement ou par négligence. Une participation financière peut être réclamée pour le matériel détérioré ou égaré.

Tout auteur d'un dégât occasionné à l'intérieur ou aux alentours immédiats d'un bâtiment scolaire a le devoir d'en informer un membre du corps enseignant, le concierge ou la direction de l'école.

⇒ Téléphones portables et appareils électroniques

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux. Pour les camps et les sorties, un règlement spécial peut être appliqué.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Seuls les appareils électroniques utilisés comme soutien pour des élèves avec trouble de l'apprentissage sont tolérés.

De plus, aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la direction.

⇒ Éducation routière, trottinettes, rollers, skate

Tout au long de la scolarité, des cours d'éducation routière sont dispensés dans les différents cycles scolaires par un agent de la police municipale. Il est vivement conseillé aux parents de s'assurer que leur enfant ait un comportement adéquat sur le chemin de l'école avant de le laisser s'engager seul dans la circulation (tant à pied qu'à vélo, en trottinette, en rollers ou en skate).

L'école ne peut être tenue pour responsable de la disparition des engins à roulettes, de même qu'elle ne répond pas des dommages causés à ces derniers.

IV - RÈGLES DES BÂTIMENTS

⇒ De manière générale

Chaque enfant reçoit au début d'un nouveau cycle, les règles de vie illustrées qui régissent un comportement journalier adéquat (cf. page suivante).

La remise de ce document aux élèves fait l'objet d'une concertation (EGS - Éducation générale et sociale) entre l'enseignant-e et les élèves.

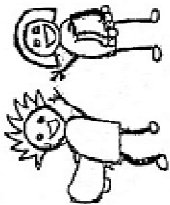
Un exemplaire reste bien en vue dans toutes les classes ; il sert de document de référence à toutes les personnes fréquentant nos établissements scolaires.

Quelques règles sont cependant spécifiques à un seul bâtiment. De ce fait, les élèves qui se rendent occasionnellement sur un autre site scolaire que le leur sont soumis au respect des règles en vigueur au même titre que les utilisateurs habituels.

⇒ Spécificités des bâtiments

Juventuti : Je ne grimpe pas sur les murs extérieurs ni sur les arbres, je ne me balance pas sur les chaînes.
Je joue uniquement avec des balles autorisées.
La petite cour est réservée aux jeux calmes.
Dès mon arrivée à l'école, je gare mon vélo, je plie ma trottinette, j'enlève mes rollers et je porte mon skate.

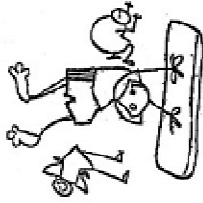
Oiselier : Il est strictement interdit de grimper sur le mur de l'esplanade. De même, les escaliers extérieurs doivent rester libres.
La récréation des élèves du rez supérieur et du 1^{er} étage se passe dans la grande cour. Le préau inférieur et l'espace de jeux du bas sont réservés aux classes 1P-2P.
On ne joue pas au ballon dans les cours de récréation mais sur la place de jeux réservée aux sports de balles, selon le tableau de répartition établi.
Par prudence, l'usage de tous les engins à roulettes est interdit dans la cour ainsi que sur les chemins réservés aux piétons ; ceci aux heures d'entrée et de sortie et durant les récréations.



Je range ma trottinette
ou mes rollers aux endroits prévus.



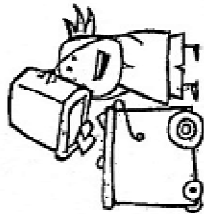
Je reste dans les limites
de la cour et de la place de jeux.



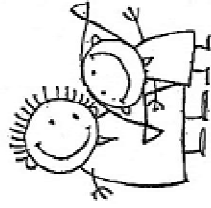
Je veille à ma sécurité
et à celle des autres personnes.



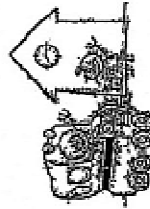
Je salue les personnes que je croise.



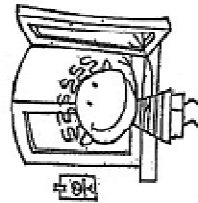
Je trie mes déchets
et j'utilise les poubelles.



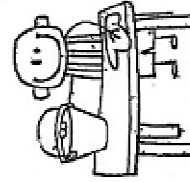
NON À LA VIOLENCE !!!
Je respecte mes
camarades et les adultes.



Je respecte les heures
d'entrée et de sortie (sonneries).



J'ai du soin envers le bâtiment.



J'ai soin du matériel scolaire.



Dans le bâtiment,
je ne déplace en marchant.

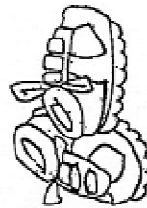
BZZZ...



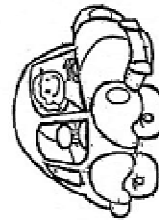
RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

EXTÉRIEURES

INTÉRIEURES



J'entre dans le bâtiment
avec des chaussures propres.



Je respecte les voitures,
les arbres et les plantes.

▲ Si je ne respecte pas ces règles-là, je serai sanctionné(e). La sanction dépendra de la gravité de mon acte.

V - VACANCES SCOLAIRES ET CONGÉS

Rentrée scolaire 2024-2025	Lundi 19 août 2024 à 8h05
Braderie de Porrentruy	Lundi 2 septembre 2024
Vacances d'automne	Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024
Toussaint	Vendredi 1^{er} novembre 2024
St-Martin	Dimanche 10 novembre 2024 et lundi 11 novembre 2024
Vacances de Noël	Du vendredi 20 décembre 2024 à <u>11h35</u> au vendredi 3 janvier 2025
Semaine blanche	Du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025
Carnaval	Mardi après-midi 4 mars 2025
Vacances de Pâques	Du vendredi 18 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025
Ascension	Jeudi 29 mai 2025 et vendredi 30 mai 2025
Pentecôte	Dimanche 8 juin 2025 et lundi 9 juin 2025
Fête-Dieu	Jeudi 19 juin 2025 et vendredi 20 juin 2025
Fête de l'indépendance	Lundi 23 juin 2025
Fin de l'année scolaire	Vendredi 4 juillet 2025 à <u>11h00</u>
Vacances d'été	Du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025
Rentrée scolaire 2025-2026	Lundi 18 août 2025 à 8h05

⇒ Site internet : <https://ep.porrentruy.ch>

⇒ E-mail : ep.porrentruy@edu.jura.ch

⇒ Téléphone : 032/466.14.62